

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

du 8 Décembre 1993  
DECRET N° 93-605 /MFPRA/DFFP/DGCA/SR

portant reclassement et nomination de  
Monsieur MELANDA (Etienne) Instituteur  
Principal des Cadres de la Catégorie A  
Hiérarchie II des Services Sociaux (En-  
seignement).

✓ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
Statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement  
A,B,C,D) des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la revocation des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun  
des Cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières  
administratives et reclassements notamment en son article 1er 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-  
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article  
2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avance-  
ments des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-  
tions administratives et des titularisations ;  
(/u le décret n°93/317 du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/312 du 17 Juillet 1993 portant organisa-  
tion des intérimaires des Ministres ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n°1104/MESSCA-CAB-UMNG/INSSD-SA-SSE du 26 Février  
1988 portant admission aux différents concours d'entrée à l'Institut  
Supérieur des Sciences de l'Education pour la Formation de toutes fi-  
lières, session de Mars 1987 ;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n°5607/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 06 Septembre 1988 autorisant certains Fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 2er Degré à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) à Brazzaville en tête : NDZALA Lambert;

(/u l'arrêté n° 1550/MTSS-DGFP-DGPCE du 06 Mai 1991 portant Promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1989 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : AKOUALA-OKANA Rigobert;

(/u la demande de l'intéressé en date du 29 Septembre 1990;

DECRETE :

Article 1er: - En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur MELANDA (Etienne) Instituteur Principal de 4ème échelon, Indice 940 des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à FIKOUNDA (Région de la SANGHA), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1988-1989, délivré par l'Université Marien NCOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au Grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, Indice 1010 ACC = néant.

Article 2: - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 Octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./,-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction  
Publique et des Reformes  
Administratives

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-  
Stéphane NEMBOUR NGUANGU-NGUANGU

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

- JORC ..... 1
- DGFP/DGA ..... 3
- DGEP/dic ..... 2
- DGB ..... 3
- DGCF ..... 2
- MEN/DPAA ..... 3
- INTERESSE ..... 2
- DOSSIER ..... 2
- SGG/BC ..... 2